

Direction Générale des Douanes



DECISION ADDTIVE N° 107 /MEF/DGD/ DU ¹⁹ SEP 2013
portant renouvellement au régime de l'admission temporaire pour transformation au titre
de l'année 2013.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des
Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;

VU le décret n° 64-301 du 17 août 1964, fixant les conditions d'application
du régime de l'admission temporaire; _____

VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du
Ministère de l'Economie et des Finances ;

VU le décret n° 2012 - 287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel
Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'arrêté n° 980 du 17 novembre 1983 portant modification de l'arrêté
n°3231 du 20 novembre 1970 ;

VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au
Directeur Général des Douanes ;

VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et
d'admission temporaire pour transformation en sa séance du 21 août
2013.

D E C I D E

Article 1 : La décision d'admission temporaire pour transformation (ATT), de la société reprise au tableau ci-dessous est renouvelée au titre de l'année 2013.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N°D'A.T.T	ADRESSE
1.	IMPRISUD	7902886 K	168/94	01 BP 383 ABJ 01

Article 2: Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques ainsi que le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.



AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaire.

Col. Maj. ISSA COULIBALY